

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**Décision n° 2025-18** Tarif pour la vente d'un emplacement sur le pupitre du souvenir au cimetière communal

**MADAME LE MAIRE,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et aux opérations funéraires ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2223-18-1 et L2223-18-2 relatifs à la destination des cendres ;*

*Vu la délibération n°2021-38 du 04 juin 2021 relative à l'élection du Maire ;*

*Vu la délibération n°2021-43 du 15 juin 2021 relative aux délégations consenties à Madame le Maire par le Conseil Municipal ;*

**Considérant** que le cimetière communal dispose d'un espace cinéraire comprenant un jardin du souvenir avec un puit de dispersion ;

**Considérant** que le jardin du souvenir dispose d'un monument sur lequel peuvent être apposées des plaques permettant d'identifier les défunts dont les cendres sont dispersées dans cet espace ;

**Considérant** qu'il convient d'appliquer un tarif pour la vente de l'emplacement sur ce monument destiné à recevoir une plaque ;

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** **Décide** d'appliquer un tarif de 50€ pour la vente d'un emplacement sur le pupitre du souvenir. Les plaques étant ensuite achetées par les familles auprès des entreprises de pompes funèbres chargées de leur installation.

**ARTICLE 2 :** **Dit que** les recettes de cette vente seront perçues pour 1/3 par le CCAS et pour 2/3 par la Ville sur le compte 70311.

**ARTICLE 3 :** Le directeur général des services, le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Ampliation sera :

- Adressée au Receveur Municipal,
- Publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Notre Dame de Bondeville, le mercredi 9 avril 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20250409-2025-18-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 09/04/2025



Madame Le Maire,

Myriam MULOT